



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr ©
agence nationale
de la recherche

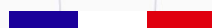


Programme de recherche
« Industries culturelles et créatives »
Appel à projets

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION : 17/03/2026 à 11h00 (heure de Paris).

DATE DE REMISE PRÉVISIONNELLE DES PROJETS COMPLETS : 16/07/2026 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : <https://anr.fr/PEPR-ICC-AAP-2025>



Résumé

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. L'État en a fait une de ses stratégies nationales d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche « industries culturelles et créatives » (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie.

Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, le programme de recherche ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) et les acteurs culturels et créatifs, dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin, d'une part, d'aider la filière ICC dans sa transformation et son adaptation aux enjeux numériques, économiques et sociaux de demain et, d'autre part, d'accompagner les communautés de recherche dans la prise en compte et l'intégration du fruit de leur recherche dans la filière ICC.

Pour mener à bien cette mission, une condition *sine qua non* est de favoriser les conditions d'une rencontre et d'un dialogue interdisciplinaire entre les communautés de recherche et les communautés professionnelles. Cette « science avec et pour les ICC » (SAPICC) implique non seulement de transférer certains acquis de la recherche fondamentale vers le terrain, mais aussi de nourrir la recherche par les retours du terrain dans un dialogue fécond. Pour ce faire, le programme de recherche ICCARE a pour objectif de :

- Développer, structurer puis renforcer une dynamique de recherche qui favorise des croisements fertiles interdisciplinaires (sciences humaines et sociales/sciences informatiques), et en lien avec les acteurs culturels et créatifs, favoriser une acculturation réciproque et interactive tant au regard des méthodologies mises en œuvre que sur le plan des résultats obtenus et de la production de connaissances ;
- Mettre en évidence le potentiel de dialogue entre recherche et ICC en cartographiant en continu et de manière très fine, tout au long du projet, l'ensemble des forces de recherche et des acteurs de la filière ICC susceptibles d'être intéressés par les actions du programme national de recherche ;
- Identifier les sujets d'expertise du monde de la recherche qui pourraient bénéficier aux ICC et évaluer la complémentarité et les interactions possibles entre pratiques liées aux ICC et recherches en cours ; évaluer les potentiels d'intégration des résultats de la recherche des différents secteurs des ICC ainsi que les potentiels scientifiques.

Tous ces enjeux de recherche sont menés avec l'aide de l'infrastructure IR* Huma-Num pour ce qui concerne la réflexion autour des données et métadonnées des ICC, et du projet EquipEx+ Continuum pour la mise en expérimentation sur les plateformes recherche d'interaction immersive et de réalité virtuelle.

La stratégie d'ICCARE se déploie au moyen de trois grands dispositifs :

1. Le premier, dénommé ICCARE-LAB, a pour objectif de développer des approches intégrées et systémiques autour des enjeux propres à chacun des grands secteurs ICC tout en faisant dialoguer l'ensemble de la filière ICC, d'animer les communautés de recherche et professionnelles, de structurer et de coordonner les activités de recherche, d'assurer une mission de veille et de prospective ;
2. Le deuxième est constitué de six projets thématiques (« projets ciblés ») qui viennent irriguer le programme par une approche transversale et interdisciplinaire, tout en

s'articulant étroitement avec l'ICCARE-LAB. Ces projets concernent la création à l'heure de la transition numérique et de l'intelligence artificielle (HARMONIE), les publics (THEMIS), les crises (EUPRAXIE), les alternatives culturelles et créatives (DEDALE), les univers métaversiques (STYX et COMET).

3. Le troisième est l'appel à projets (AAP) qui fait l'objet du présent document. Il vise à donner une impulsion significative à des projets présentant des objectifs originaux et ambitieux, s'intégrant dans la stratégie générale du programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), faisant largement appel aux communautés scientifiques concernées et aux acteurs culturels et créatifs, et encourageant une démarche interdisciplinaire entre les sciences humaines et sociales et les sciences informatiques.

Cet appel se déroulera en deux phases.

- **Pour la première phase**, obligatoire et sélective, sont attendues, sous la forme de lettres d'intention de quatre pages, des manifestations d'intérêt émanant de chercheurs et d'enseignants-chercheurs réunis en pré-consortium autour d'un projet de recherche donné. Ces lettres d'intention feront l'objet d'une analyse et d'une pré-sélection par les directeurs du programme et le comité d'évaluation interne du programme de recherche, en concertation avec la présidence du comité d'experts internationaux mis en place par l'ANR (en vue de l'évaluation des projets complets en phase 2). Cette pré-sélection sera suivie d'une étape de co-construction des projets complets. Des ateliers préparatoires, impliquant les futurs déposants, les directeurs du programme et le comité d'évaluation interne du programme, seront organisés à cet effet.
- **Lors de la deuxième phase**, les projets complets seront évalués par le comité d'experts internationaux francophones mis en place par l'ANR.

Sur la base de cette évaluation, les directeurs du programme de recherche proposeront une liste de projets pour financement, avec les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Le Premier ministre, après avis du Comité de pilotage ministériel opérationnel et du SGPI, arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés.

Le montant de l'aide allouée par projet est compris entre 800 000 € et 1 M€ pour une durée maximale de quatre ans. Le consortium doit être constitué d'au moins deux structures de recherche. Les bénéficiaires de l'aide ANR sont les établissements et organismes d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements. Les acteurs culturels et créatifs peuvent être partenaires des projets mais ne bénéficient pas de financements au titre de leur participation. Le volume total d'aide maximal pour cet AAP est de 5 M€.

Mots-clés

Industries culturelles et créatives ; Sciences humaines et sociales ; Sciences informatiques ; Données et métadonnées ; Arts de vivre ; Arts visuels et arts numériques ; Audiovisuel ; Design et architecture ; Édition ; Jeu vidéo ; Métiers d'art et de mode ; Musées et patrimoines ; Musique ; Spectacle vivant.

Dates importantes

Les éléments du dossier de dépôt de la lettre d'intention doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION

17/03/2026 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-ICC-2025-lettre>

Les éléments du dossier de dépôt du projet complet doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉPÔT POUR LES PROJETS COMPLETS

16/07/2026 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-ICC-2025-dossier>

Contacts ANR

Chargée de projet scientifique : Laure Davias

Responsable d'action : Valérie Fromentin

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur les sites de dépôt des dossiers.

Pour toute question : PEPR-ICC@agencerecherche.fr

Sommaire

Résumé	2	3.5. Sélection des projets complets de recherche pour financement (phase 2)	12
Mots-clés	3	4. Dispositions générales pour le financement	13
Dates importantes	4	4.1. Financement	13
Contacts ANR	4	4.2. Accords de consortium	13
Sommaire.....	5	4.3. Science ouverte	14
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	6	4.4. Aide d'État	15
1.1. Contexte du programme national de recherche Industries culturelles et créatives	6	4.5. Suivi des projets et communication.....	16
1.2. Objectifs et caractéristiques de l'appel à projets	7	5. Modalités de dépôt.....	16
1.3. Rôle des directeurs du programme national de recherche et rôle de l'ANR	8	5.1. Contenu du dossier de dépôt de la phase 1.....	16
2. Thématiques de l'appel et projets attendus	9	5.2. Contenu du dossier de dépôt de la phase 2.....	16
2.1. Thématiques	9	5.3. Procédure de dépôt.....	17
2.2. Principales caractéristiques des candidatures attendues.....	9	5.4. Conseils pour le dépôt	17
2.3. Partenaires	9	6. Annexe Indicateurs	18
3. Examen des propositions	9	6.1. Annexe 6.1 - Indicateurs communs des projets France 2030	18
3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention - phase 1.....	10	6.2. Annexe 6.2 - Indicateur commun aux programmes de recherche.....	19
3.2. Critères d'évaluation des lettres d'intention - phase 1.....	10		
3.3. Critères de recevabilité des projets de recherche complets - phase 2	11		
3.4. Critères d'évaluation des projets de recherche complets (phase 2)	11		

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte du programme national de recherche Industries culturelles et créatives

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. De manière non exhaustive, cette filière comprend les secteurs de la musique, de l'édition, de l'audiovisuel, de la presse, des arts visuels et numériques, des jeux vidéo, du spectacle vivant, des métiers d'art, de la création de mode, du design et de l'architecture, des musées et du patrimoine. Si du point de vue de l'action publique, les industries culturelles et les industries créatives sont associées de manière systématique au point de faire sigle – ICC –, cette catégorisation recouvre dans les faits des réalités différentes. Elle englobe un très large continuum d'activités économiques, de pratiques culturelles, d'échanges marchands, de techniques, technologies et savoir-faire, comprend aussi bien des créateurs isolés que des collectifs, des associations, des entreprises de toutes tailles, des établissements publics, et articule de multiples échelles d'action, de création et de production.

La filière ICC est confrontée aujourd'hui à de nombreux enjeux, tels que l'accès au financement, l'accroissement de la concurrence, la transformation des modes de création, le bouleversement des modes de production et de diffusion par exemple par l'intelligence artificielle, la diffusion de l'offre culturelle française à l'échelle internationale et l'émergence d'entreprises culturelles et créatives sur tout le territoire. Conscient de ces enjeux, le Gouvernement a décidé de consacrer aux ICC une stratégie nationale d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche « Industries culturelles et créatives » (ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ce programme a pour objectif de créer des collaborations effectives entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) et les acteurs culturels et créatifs dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et son adaptation aux enjeux numériques, économiques et sociaux.

Une condition *sine qua non* pour mener à bien cette mission est de favoriser la rencontre et le dialogue interdisciplinaire entre le monde académique de la science fondamentale et le monde non-académique. Cette « science avec et pour les ICC » (SAPICC), implique non seulement de transférer certains acquis de la recherche fondamentale vers l'ensemble des acteurs de la sphère non-académique, mais aussi de nourrir la recherche par les retours de ces acteurs dans un dialogue fécond. Pour ce faire, le programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE) a pour objectif de :

- Développer, structurer puis renforcer une dynamique de recherche qui favorise les croisements fertiles interdisciplinaires (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) et soit en lien avec les acteurs culturels et créatifs, pour permettre une acculturation réciproque, tant au regard des méthodologies mises en œuvre que sur le plan des résultats obtenus et de la production de connaissances ;
- Mettre en évidence le potentiel de dialogue entre recherche et ICC en identifiant en continu et de manière très fine, tout au long du projet, l'ensemble des forces de recherche et des acteurs de la filière ICC susceptibles d'être intéressés par les actions du programme national de recherche ;
- Identifier les sujets d'expertise du monde de la recherche qui pourraient bénéficier aux ICC et évaluer la complémentarité et les interactions possibles entre pratiques liées aux ICC et recherches en cours ; évaluer le potentiel d'intégration des résultats de la recherche des différents secteurs des ICC ainsi que leur potentiel scientifique.

Tous ces enjeux de recherche sont pensés avec l'aide de l'infrastructure IR* Huma-Num pour ce qui concerne la réflexion autour des données et métadonnées des ICC, et du projet EquipEx+ Continuum pour la mise en expérimentation sur les plateformes recherche d'interaction immersive et de réalité virtuelle.

La stratégie d'ICCARE se déploie au moyen de trois grands dispositifs :

- (1) Le premier dispositif, dénommé ICCARE-LAB, a pour objectif de créer les conditions d'une rencontre et d'un dialogue entre les communautés scientifiques et les acteurs culturels et créatifs en constituant un réseau national destiné à développer des approches intégrées et systémiques autour des enjeux propres à chacun des dix grands secteurs de la filière ICC. Parmi ses missions figurent :
 - la cartographie des forces de recherche et des communautés professionnelles susceptibles d'être intéressées par les actions du programme,
 - l'identification des grandes problématiques pouvant faire l'objet de questions de recherche,
 - l'animation active des communautés au moyen de rencontres soutenues.

- (2) Le deuxième dispositif est constitué par six projets thématiques (« projets ciblés ») qui viennent irriguer le programme par une approche transversale et interdisciplinaire, tout en s'articulant étroitement avec l'ICCARE-LAB.
 - HARMONIE (Créer, produire, diffuser à l'heure de la transition numérique et de l'intelligence artificielle) a pour objectif d'expérimenter un mode de rencontre et de partage autour des technologies numériques de pointe.
 - THEMIS (Toucher les publics) constitue un pôle de réflexion et d'expérimentation sur les moyens destinés à atteindre et intéresser les publics, compris dans toute leur hétérogénéité, afin d'améliorer la compréhension de la transformation des publics de la culture.
 - EUPRAXIE (Surmonter les crises : bien-être, démocratie, résilience) doit enquêter sur la capacité des ICC à devenir des leviers essentiels dans le développement des compétences des citoyens et de sociétés résilientes productrices de bien-être.
 - DEDALE (Alternatives culturelles et créatives) a pour objectif de détecter, d'imaginer de nouvelles ressources aux marges (entendues dans tous les sens du terme) et de valoriser des manières de « faire autrement ».
 - STYX (Les mondes infinis du métavers, pour en faire quoi ?) étudie les aspects économiques et sociaux des mondes immersifs et poursuit une réflexion sur les enjeux de régulation.
 - COMET (Conception et usages des univers métaversiques) vise à favoriser les avancées scientifiques et technologiques des univers métaversiques en soutenant les recherches au contact des artistes et en interaction avec les ICC.

- (3) Le troisième dispositif, qui fait l'objet du présent appel à projets, est détaillé au paragraphe suivant.

1.2. Objectifs et caractéristiques de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à donner une impulsion significative à des projets présentant des objectifs originaux et ambitieux, s'intégrant dans la stratégie générale du programme de recherche Industries culturelles et créatives, faisant largement appel aux communautés scientifiques concernées, et encourageant une démarche interdisciplinaire entre les sciences humaines et sociales et les sciences informatiques. L'appel s'adresse aux établissements et organismes d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou à des groupements de ces établissements. Les acteurs culturels et créatifs, ainsi que les entreprises et les établissements étrangers, pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront

pas de financements au titre de leur participation. Le volume total d'aide pour cet AAP est de 5 M€, pour des projets d'une durée maximale de quatre ans, financés entre 800 000 € et 1 M€.

La construction des projets pour cet appel se déroule en deux phases :

- **Pour la première phase**, obligatoire et sélective, sont attendues, sous la forme de lettres d'intention de quatre pages, des manifestations d'intérêt émanant de chercheurs et d'enseignants-chercheurs réunis en pré-consortium autour d'un projet de recherche donné. Ces lettres d'intention feront l'objet d'une analyse et d'une pré-sélection par les directeurs du programme et le comité d'évaluation interne du programme de recherche, en concertation avec la présidence du comité d'experts internationaux mis en place par l'ANR, afin d'aboutir à des suggestions de consortia, éventuellement par regroupement. Cette pré-sélection sera suivie d'une étape de co-construction des projets complets. Des ateliers préparatoires, impliquant les futurs déposants, les directeurs du programme et le comité d'évaluation interne du programme, seront organisés à cet effet.
- **Lors de la deuxième phase** les projets complets seront évalués par le comité d'experts internationaux francophones mis en place par l'ANR.

Sur la base de cette évaluation, les directeurs du programme de recherche proposeront une liste de projets pour financement, avec les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Le Premier ministre, après avis du Comité de pilotage ministériel opérationnel et du SGPI, arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés

1.3. Rôle des directeurs du programme national de recherche et rôle de l'ANR

Les directeurs du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE) ont défini, en lien avec l'ANR, les conditions du présent appel à projets et assurent sa cohérence avec d'une part le programme et d'autre part la stratégie nationale Industries culturelles et créatives.

Ils analyseront les lettres d'intention déposées en phase 1 et sélectionneront, avec l'aide du comité d'évaluation interne au programme et en concertation avec la présidence du comité d'évaluation des projets complets constitué par l'ANR, les consortia qui seront autorisés à déposer des projets complets en phase 2.

L'évaluation des projets complets sera opérée par un comité dédié mis en place par l'ANR et constitué d'experts internationaux francophones représentatifs des communautés en sciences humaines et sociales et en sciences informatiques, et compétents sur les thématiques du programme. En amont du processus d'évaluation, les directeurs du programme de recherche rappellent brièvement au comité d'évaluation les objectifs et grandes lignes du programme et son positionnement par rapport à la stratégie Industries culturelles et créatives. Par la suite, le comité d'évaluation prendra seul en charge les évaluations. Sur la base de cette évaluation, les directeurs du programme proposeront la liste des projets retenus pour financement, avec les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Le Premier Ministre, après avis du Comité de Pilotage Ministériel opérationnel (CPMo) et du SGPI, arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chacun des projets lauréats fera l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, précisant les obligations réciproques de chacune des parties.

Les directeurs du programme ICCARE suivront les projets lauréats lors de revues annuelles impliquant les porteurs de projet, des représentants de l'ANR et le coordinateur de la stratégie nationale. Ces revues servent à présenter les avancées scientifiques et la stratégie de diffusion des résultats, mais aussi à évoquer toutes les questions relatives aux ressources humaines et aux équipements, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

2.1. Thématiques

Dans le cadre de cet appel à projets, les thématiques les plus variées pourront être explorées. Une attention particulière sera accordée aux travaux portant sur les enjeux de l'intelligence artificielle, du partage de la valeur, de la lutte contre la manipulation de l'information et de la protection de son intégrité, sur les liens entre culture et santé ou permettant de faire émerger des solutions concourant à la résilience des entreprises culturelles dans l'espace numérique, sans que cette énumération ait un caractère exclusif ou exhaustif.

2.2. Principales caractéristiques des candidatures attendues

Les projets mentionnés dans les lettres d'intention de la phase 1 et les projets complets déposés lors de la phase 2 doivent s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE), et plus particulièrement dans la Science avec et pour les ICC (SAPICC). Le consortium devra comprendre au moins deux structures de recherche. Le montant de l'aide demandée devra être compris entre 800 000 € et 1 M€, pour des projets d'une durée maximale de 4 ans.

2.3. Partenaires

Les bénéficiaires sont les établissements et organismes d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements d'établissements. Les consortia peuvent intégrer des structures de recherche académiques internationales, mais ces dernières ne pourront pas bénéficier de financement au titre de cette participation.

Les entreprises et associations des industries culturelles et créatives pourront être partenaires des projets mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation¹.

Il est attendu des partenaires non académiques qu'ils offrent des compétences non présentes dans le consortium, concourent à la dynamique du projet ou se positionnent sur la valorisation des résultats.

3. Examen des propositions

Phase 1

- Lettres d'intention

Les étapes sont les suivantes :

- Dépôt des dossiers de candidature sur le site dédié de l'ANR ;
- Examen de la recevabilité des dossiers par l'ANR selon les critères explicités au 3.2 ;

- Analyse des lettres d'intention, pré-sélection, co-construction des projets complets

L'examen des candidatures est confié à un comité d'évaluation interne au programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE) présidé par les directeurs du programme. Sur la base des lettres d'intention, celui-ci, en concertation avec la présidence du comité d'évaluation des projets complets, sélectionnera les candidatures les plus prometteuses et les plus pertinentes au regard des critères précisés dans la section 3.2. Cette pré-sélection sera suivie d'une étape de co-construction des projets complets. Des ateliers préparatoires, impliquant les futurs déposants, les directeurs du programme et le comité d'évaluation interne du programme, seront organisés à cet effet.

¹ Il est recommandé de contacter l'ANR pour toute question relative à l'éligibilité à l'aide dans le cadre du PEPR.

Un courriel sera adressé aux déposants de la lettre d'intention ; il leur indiquera le résultat de la phase 1 et, le cas échéant, les modalités de participation de leur projet à la phase 2 de l'appel.

Phase 2 - Dépôt des projets de recherche complets, évaluation et sélection

Les projets ainsi co-construits sont à déposer sur le site de l'ANR dédié ; ils seront évalués par un comité d'experts internationaux francophones mis en place par l'ANR. Chaque projet évalué en phase 2 fera l'objet d'un argumentaire expliquant les raisons de sa sélection ou de sa non-sélection. Le comité formulera également un avis sur le montant des financements demandés.

Sur la base de cette évaluation, les directeurs du programme de recherche proposeront une liste de projets pour financement, avec les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention - phase 1

Le dossier de candidature avec la lettre d'intention doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets correspondant à la phase 1, indiquées à la page 4.

Tout document non conforme sera considéré comme non recevable.

1. La lettre d'intention doit être impérativement rédigée en français, au format PDF non protégé, et ne pas dépasser 4 pages, en plus des informations personnelles, du résumé, et des références, en respectant le format fourni sur le site de l'ANR (taille de police minimum : 11, Arial).
2. Une même personne ne pourra déposer qu'une seule lettre d'intention en phase 1 en tant que responsable de projet, et donc si celle-ci est retenue, elle ne pourra coordonner qu'un seul projet en phase 2 (projet complet). Cependant, il est possible de participer à plusieurs projets en tant que responsable scientifique d'une des équipes participantes au projet.
3. Les responsables des projets ciblés du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE), ainsi que les membres du comité d'évaluation interne au programme qui seront impliqués dans la sélection des lettres d'intention ne peuvent pas être responsables d'une proposition ni être impliqués dans une proposition.

3.2. Critères d'évaluation des lettres d'intention - phase 1

Les lettres d'intention seront évaluées par les directeurs du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE) assistés des membres du comité d'évaluation interne au programme, ainsi que de la présidence du comité d'experts francophones mis en place par l'ANR. Les lettres d'intention seront examinées selon les critères d'évaluation définis ci-dessous (étant considéré qu'il n'est pas attendu que les projets répondent à l'intégralité des critères) :

- Adéquation avec le programme de recherche Industries culturelles et créatives ;
- Excellence et ambition scientifique : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, perspectives, originalité, pertinence de la méthodologie ;
- Qualité et pertinence du consortium
- Partenariats avec des ICC ;
- Impacts économiques, sociétaux et de développement durable ;
- Interdisciplinarité souhaitée entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;
- Partenariat éventuel avec l'EquipEx+ Continuum et/ou l'IR* Huma-Num ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés et les objectifs visés ;

- Pertinence du calendrier.

Les lettres d'intention seront évaluées afin d'aboutir à d'éventuelles suggestions de regroupement de consortia et d'établir la liste des consortia invités à déposer un projet complet lors de la phase 2 de cet appel.

Les propositions qui ne seront pas retenues à l'issue de la phase 1 bénéficieront d'un retour du comité d'évaluation expliquant les raisons de cette décision.

Les membres du comité d'évaluation interne au programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE) s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le programme de recherche s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre comité d'évaluation interne au programme Industries culturelles et créatives et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du programme de recherche se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier.

3.3. Critères de recevabilité des projets de recherche complets - phase 2

1. Le dossier complet doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR avant la date de clôture correspondant à la phase 2, indiquée page 4. Le document administratif et financier qui intègre les lettres d'engagement signées par chaque établissement partenaire et scannées, doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 4 ;
2. Le document scientifique du projet, rédigé en français, doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé ;
3. Le projet aura une durée maximale de 4 ans ;
4. Le montant de l'aide demandée devra être compris entre 800 000 € et 1 M€ ;
5. L'établissement coordinateur doit être un établissement ou un organisme français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ;
6. Un responsable de projet ne pourra être porteur que d'un seul projet du programme de recherche (projets ciblés compris) ;
7. Le consortium doit être constitué d'au moins deux structures de recherche² (voir précisions au paragraphe 2.3.) ;
8. Les membres du comité d'évaluation interne du programme de recherche qui participeront à la phase de sélection des lettres d'intention ne pourront pas être impliqués dans les projets complets ;
9. Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

3.4. Critères d'évaluation des projets de recherche complets (phase 2)

Les projets complets seront évalués par un comité d'évaluation indépendant et francophone mis en place par l'ANR. Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes. Il pourra procéder à une audition des porteurs de projets.

² 1 Structure identifiée par un numéro RNSR, <https://rnsr.adc.education.fr>

Les critères sur lesquels s'appuiera le comité d'évaluation sont les suivants :

1. Excellence et ambition scientifique :

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Pertinence de la méthodologie.

2. Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des consortia pluridisciplinaires et ambitieux, parcours scientifique, reconnaissance internationale ;
- Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ; pertinence des acteurs ICC, le cas échéant ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier (notamment dans le cadre de projets longs), gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.).

3. Impact et retombées du projet :

- Cohérence avec la stratégie du programme de recherche Industries culturelles et créatives ;
- Impacts économiques, sociétaux et de développement durable envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la Stratégie nationale d'accélération ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

3.5. Sélection des projets complets de recherche pour financement (phase 2)

À l'issue de ses travaux, le comité d'évaluation remettra aux directeurs du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE) un rapport comprenant :

1. La liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur adéquation à l'AAP et de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au § 3.4 ;
2. La liste des projets que le comité propose de ne pas financer.

Chaque projet évalué fera l'objet d'un argumentaire expliquant les raisons de son positionnement sur l'une des deux listes. Le comité pourra également formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Les directeurs du programme de recherche Industries culturelles et créatives (ICCARE) proposeront au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) la liste des projets susceptibles d'être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué. Le Premier ministre, après avis du Comité de Pilotage Ministériel opérationnel (CPMo) et du SGPI, arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet lauréat fera l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du comité d'évaluation ainsi que les expertes et experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. A ce titre, elles et ils

s'engagent au strict respect des règles de confidentialité, à déclarer tout lien d'intérêt dans le cadre de l'évaluation et à ne pas utiliser d'outils IA ou utilisant l'IA pour réaliser l'évaluation. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier comme cela est précisé dans la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR ainsi que dans la politique ANR en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie disponibles sur son site internet. La composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre des programmes de recherche de France 2030 présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnels affectés spécifiquement à ces projets, et des dépenses de fonctionnement associées.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et des régimes cadres d'aides d'État afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat, sur la durée du projet.

4.2. Accords de consortium

Lorsqu'il est exigé, un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'établissement coordinateur dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

Les établissements partenaires qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet/ces accord(s) même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide de l'ANR.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- Les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- La répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Le régime de publication / diffusion des résultats ;
- La gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- La valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR. Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux

acteurs culturels et créatifs par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article 6.6 du Règlement Financier (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra alors être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à³ :

Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de France 2030, seront rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en accès ouvert ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁴ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits⁵, selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur.e utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de France 2030 au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. ».

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteur.e.s pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.⁶

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour

³ Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

⁴ Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/) : <https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/>

⁵ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁶ <https://journalcheckertool.org/>

publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche.

En particulier pour les données liées aux publications, **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières⁷. Dans une démarche de simplification, l'ANR préconise l'utilisation du modèle de PGD commun structuré disponible sur DMP OPIDoR⁸. Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr), en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-26-XXXX-0001).⁹

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-26-XXXX-0001).

Un Plan de gestion de données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet de recherche. Il favorise ainsi la documentation des données selon les principes FAIR et facilite la réutilisation des données. Le PGD est un document valorisable notamment en le partageant sur HAL, il pourra également servir de base à la rédaction d'un data paper. La rédaction et la mise à jour d'un PGD sont des pratiques préconisées par de nombreux acteurs dont, au niveau national, le Réseau science ouverte entre les agences de financement¹⁰, et au niveau international, la commission européenne, et la majorité des agences de financement en Europe.

Pour accompagner les chercheurs et les chercheuses dans cette démarche, les ateliers de la donnée sont des dispositifs de proximité, conçus pour fournir aux équipes de recherche qui en font la demande une expertise en gestion et en diffusion des données¹¹.

4.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'État au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendues comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par

⁷ Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du [plan de gestion des données structuré](https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/), disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR.

<https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/>

⁸ le modèle structuré permet une auto-complétion des données administratives (titre, résumé, acronyme...) à partir de l'identifiant du projet (code décision). Il permet également une analyse plus automatisée de leur contenu.

⁹ Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees) <https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees>

Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance : https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees_EntrepotConfiance_NoteMethodologique.pdf

¹⁰ Le réseau science ouverte rassemble l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), La Fondation pour la recherche médicale (FRM) et l'Institut national du cancer (INCa).

¹¹ <https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee>

catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

4.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des programmes de recherche (voir Annexe 6.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication et dans les publications présentant les résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence vis-à-vis de l'État et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt de la phase 1

Le dossier de dépôt de la phase 1 devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 4. Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

En phase 1, le dossier de candidature comprend le dossier et la lettre d'intention d'une longueur de maximum de quatre pages, références exclues, rédigé en français, qui comprend des rubriques selon le format fourni.

Les éléments de dépôt seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

Afin d'accéder au service de dépôt, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

5.2. Contenu du dossier de dépôt de la phase 2

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de la phase 2 de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 4, sur le site de dépôt dont l'adresse est également indiquée en page 4.

Important

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de la phase 2 de l'appel à projets.

En phase 2, le dossier de dépôt complet doit comprendre :

- Le « document scientifique » d'une longueur maximale de 15 pages, références exclues, rédigé en français, qui comprend des rubriques selon le format fourni ;
- Le « document administratif et financier » qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.

Les éléments de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèle de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets.

5.3. Procédure de dépôt

Les documents des dossiers de dépôt des phases 1 et 2 devront être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement :

- Avant la date de clôture indiquée page 4 du présent appel à projets ;
- Sur le site web de dépôt selon les recommandations en 5.4.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

5.4. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- D'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- De vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de dépôt » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4 du présent document.

6. Annexe Indicateurs

6.1. Annexe 6.1 - Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

<i>Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)</i>	<i>TRL* de départ</i>	<i>TRL* d'arrivée visé</i>	<i>TRL* atteint l'année de collecte</i>	<i>Définir plus précisément la technologie</i>
--	-----------------------	----------------------------	---	--

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

<i>Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe</i>	<i>Type de financeur</i>	<i>Nom du financeur</i>	<i>Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)</i>	<i>Montant perçu pendant l'année</i>
--	--------------------------	-------------------------	--	--------------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	<i>Personnes physiques mobilisées dans l'année</i>	<i>Dont femmes</i>	<i>ETPT tous genres confondus</i>
--	--	--------------------	-----------------------------------

<i>Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)</i>			
<i>Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation</i>			

10. Formation

	<i>Nombre d'inscrits dans l'année universitaire</i>	<i>Dont Femmes</i>	<i>ETPT tous genres confondus</i>
<i>Inscrits en première année pour une formation Bac+2</i>			
<i>Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2</i>			
<i>Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3</i>			
<i>Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3</i>			
<i>Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3</i>			
<i>Inscrits en première année pour un Master</i>			
<i>Inscrits en deuxième année pour un Master</i>			

11. Doctorats

<i>Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet</i>
<i>Dont nombre de doctorats CIFRE</i>

12. Post-Doctorats

<i>Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet</i>

6.2. Annexe 6.2 - Indicateur commun aux programmes de recherche

<i>Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration</i>



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

PEPR-ICC@agencerecherche.fr

